

# Réunion rivière

22 juin 2010



# Ordre du jour

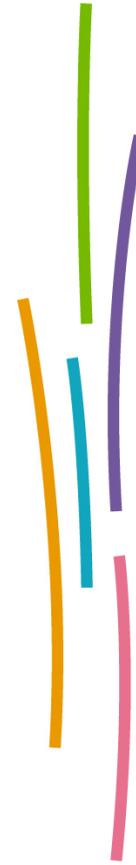
## 1. Continuité écologique

- Introduction à la notion de continuité écologique
- Démarche de continuité écologique des syndicats de rivière
- Les classements de cours d'eau
  - Présentation de la démarche de révision
  - Présentation de l'avant-projet de classement
  - Modalités de concertation
  - L'après classement
- Les ouvrages prioritaires « Grenelle »

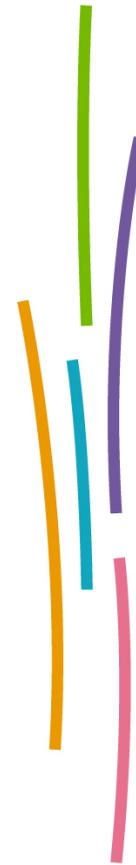
## 1. Points d'informations – démarches engagées sur le département

- Inventaire des frayères
- Révision du schéma départemental à vocation piscicole

## 1. Structuration des syndicats de rivière et perspectives



# 1. Continuité écologique



## Contexte

- **SDAGE et DCE : Atteinte des Objectifs de bon état écologique / PDM**
- **Grenelle 1 & 2:** projets de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et portant engagement national pour l'environnement : **Trame Bleu** : outil contribuant à enrayer la perte de biodiversité en préservant ou restaurant une continuité écologique entre les milieux naturels issu du Grenelle
- **Plan anguille** : 18 Septembre 2007
  - 423 ouvrages à traiter d'ici 2015
- **Révision du classement des cours d'eau** : LEMA décembre 2006
- **Plan de restauration de la continuité écologique** : 13 Novembre 2009
  - suppression des ouvrages à la continuité : la suppression est envisageable dans certains cas, mais pas seulement
  - Nécessité d'établir des priorités d'intervention
  - Alliance police eau, aides financières et structure locale de gestion des cours d'eau

- **Feuilles de route**

## Classement des cours d'eau

**Références : art L.214-17,  
décret 2007-1760 du 14/12/2007  
circulaire DCE 2008/25 du 06/02/2008**

- Classements actuels abrogés au plus tard le 01/01/2014
- Adossement des classements au contenu du SDAGE : liste établies en tenant compte des objectifs du SDAGE.
- Déconcentration de la procédure : arrêté(s) du préfet coordonnateur de bassin
- Critères techniques réécrits dans une logique DCE
- Démarche progressive et actualisation tous les 5 ans

### 2 listes

- **Liste 1° L 214-17 ( rivières « réservées » )**

- = cours d'eau parmi ceux qui sont
  - en Très Bon Etat (rivières de référence DCE)
  - réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE nécessaires à l'atteinte du BE/cours d'eau
  - où protection complète migrateurs amphihalins est nécessaire
- ouvrage nouveau faisant obstacle à la continuité écologique interdit
- ouvrage existant doit assurer continuité écologique lors du renouvellement autorisation ou concession

- **Liste 2° L 214-17 (« continuité écologique »)**

- cours d'eau où il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs
- ouvrages doivent être gérés ou entretenus afin d'assurer la continuité écologique dans les 5 ans qui suivent le nouveau classement



# Procédure R.214-110 du CE

- Avant projet de liste du préfet de département après consultations des acteurs locaux (représentant usager de l'eau, fédération de pêche, association environnement, CLE)
- Le Préfet coordonnateur de bassin établit le projet de liste après harmonisation des avant-projets avec les départements
- Étude préalable aux classements : étude de l'impact du classement sur les différents usages de l'eau
  - Analyse des coûts et des avantages économiques et environnementaux , en distinguant les marchands et non marchands
- Consultation des CG, CR, EPTB sur projet de liste et étude de l'impact
- Arrêté de classement du Préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin



Favorise les échanges entre les niveaux bassins, régions, locaux

# Démarche de sélection des cours d'eau

## Liste 1°L 214-17 ( rivières « réservées »)

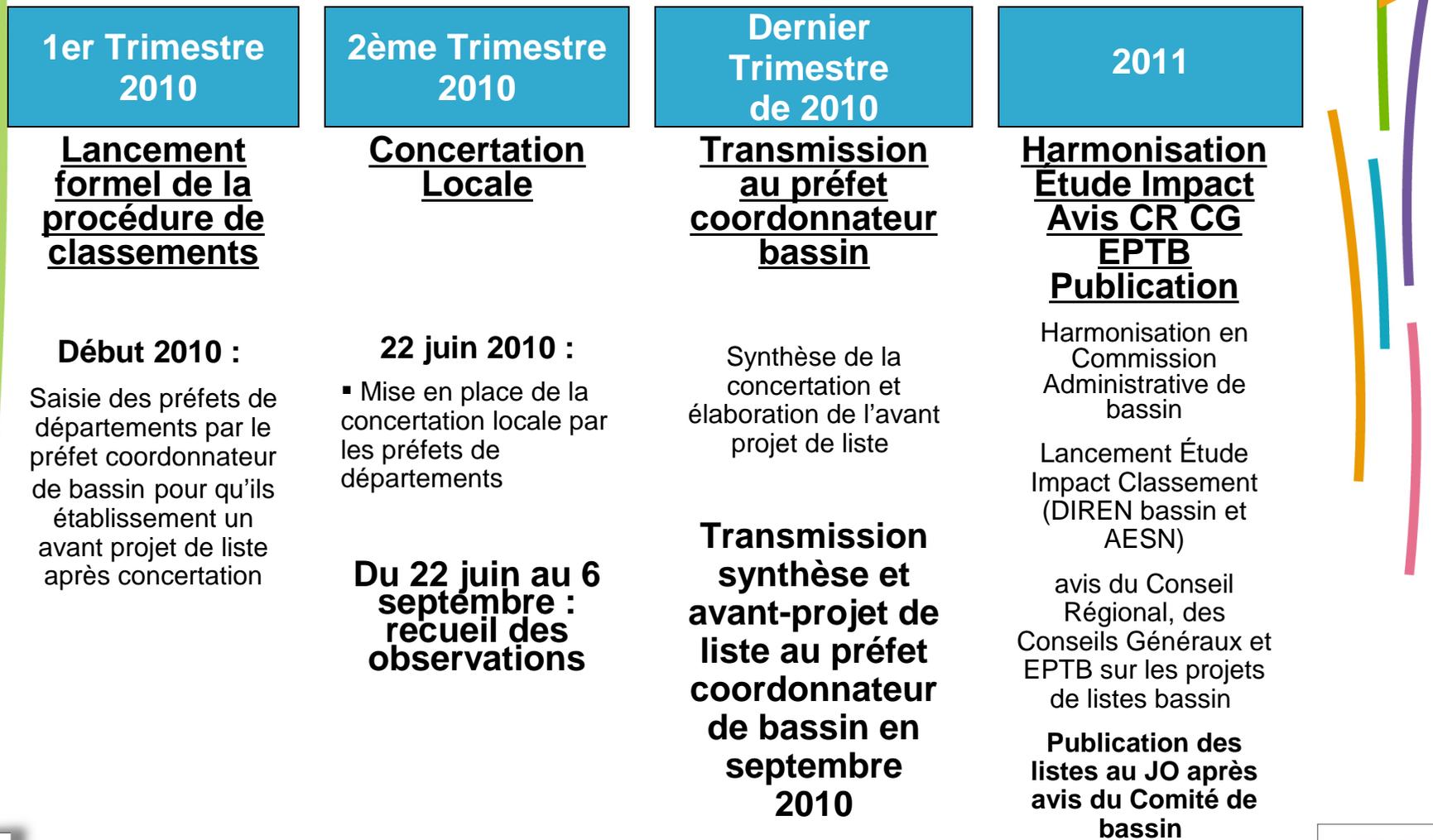
- = cours d'eau parmi ceux qui sont
  - en Très Bon Etat (rivières de référence DCE) :
    - **TOUS**
  - réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE nécessaires à l'atteinte du BE/cours d'eau
    - **TOUS**
  - où protection complète migrateurs amphihalins est nécessaire
    - **Axes migrateurs historiques (notamment pour le saumon atlantique et l'alose) identifiés dans le SDAGE**
    - **Tronçons avec présence de l'anguille : source données BDMAP ONEMA après validation expertise locale**
    - **Secteurs classés loi 19 avec arrêtés**
    - **Autres critères pour lesquels la Seine et Marne n'est pas concernée :**
      - **Secteurs classés au titre du L432-6 avec arrêté fixant la liste des espèces migratrices concernées**
      - **Masse d'eau concernées par la présence de Lamproie Marine**

# Démarche sélection des cours d'eau

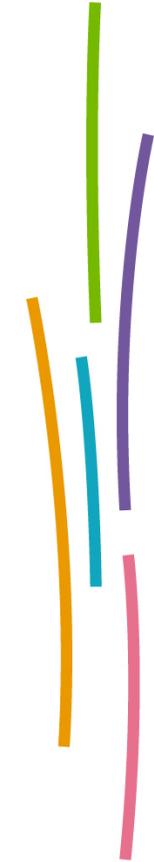
- Liste 2°L 214-17 (« continuité écologique »)
- cours d'eau où il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs
  - **Identification des cours d'eau à classer à terme**
    - Réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE nécessaires à l'atteinte du BE/cours d'eau : RB pertinents
    - Masses d'eau accolées aux RB pertinents
    - Secteurs identifiés comme réservoirs biologiques intéressants avec espèces migratrices (TVB)
    - Habitats intéressants à dire d'expert (Natura 2000 notamment)
  - **Identification des secteurs de cours d'eau concernés par le classement 2012-2017**
    - Constats:
      - Étude globale sur le bassin versant indispensable
      - Démarche progressive des classements
    - => Sélection des cours d'eau liste 2 immédiat



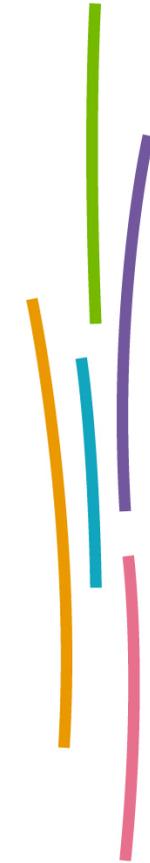
# Calendrier



# Avant-projet de classement



# Avant-projet de classement



# Avant-projet de classement

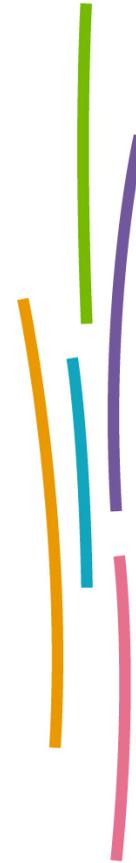
## Liste 2 immédiat



# Modalités de la concertation

- Objectifs
  - Recueillir les observations sur la bonne application des critères de classement
  - Identifier les usages et projets impactés : prise en compte des coûts pour décision de classement
  - Identifier les bénéfices environnementaux : avantages non marchands du classement
- Synthèse de la concertation transmise au préfet coordonnateur de bassin en préparation de l'étude d'impact
- Par écrit à la DDEA (DDT à partir du 1er juillet)

**Avant le 6 septembre 2010**



# L'après classement

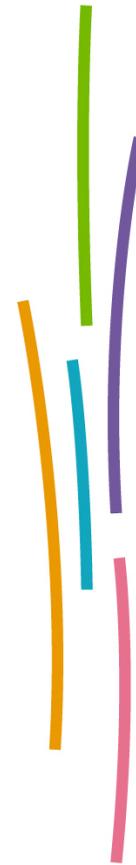
- Des démarches à engager:
  - Liste 2 à terme: réaliser des études globales
  - Liste 2 immédiat: réaliser les études pour engager des travaux d'amélioration de la continuité écologique
- Une mobilisation forte des partenaires:
  - Accompagnement et coordination
  - Des outils techniques:
    - Retours d'expérience: <http://www.eaufrance.fr/>
    - Mise en ligne sur site DDEA des cahiers des charges des études déjà engagées
    - Elaboration d'une boîte à outils (étude globale et dérasement) avant fin 2010
  - Des outils financiers



# Présentation des outils financiers



# Les ouvrages prioritaires « Grenelle »



# Contexte

- **Directive Cadre de l'Eau :**
  - Bon Etat
  - Restauration continuité
- **SDAGE :**
  - Bon Etat
  - Restauration continuité
- **Plan de Gestion de l'Anguille**
  - Restauration continuité
- **1ère loi Grenelle :**
  - 66% ME en Bon Etat
  - Trame Verte et Bleue
  - Biodiversité

2015

2012

Levier  
Cadre de  
l'action IDF

Programme  
De Mesure



PLAN D'ACTION NATIONAL  
POUR LA  
RESTAURATION  
DE LA  
CONTINUITÉ



Direction  
départementale  
de l'équipement  
et de l'agriculture  
Essonne

# Plan d'Action National pour la restauration de la continuité

- **Objectif : Restaurer la continuité (piscicole et sédimentaire) des cours d'eau**
- **Comment 5 piliers :**
  - Améliorer la connaissance : ROE + ICE
  - Définir des priorités d'intervention : rechercher l'efficacité
  - Révision IXème programme et contrats d'objectifs : Leviers financiers
  - Mise en œuvre police eau
  - Évaluation des bénéfices environnementaux : Suivi des projets
- **Prioriser l'intervention : Rechercher l'efficacité :**
  - Identifier la solution la plus efficace et la plus adaptée pour restaurer la continuité écologique, atteindre le bon état et préserver la biodiversité
  - Action sur ouvrages les plus impactants, ouvrages inutiles, à effet pédagogique...
  - Cible : 1200 ouvrages à l'échelle nationale traités pour 2012

**228 ouvrages pour le Bassin SN pour 2012**

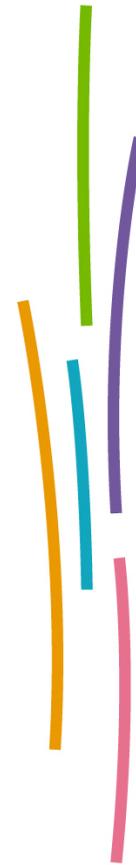
# Plan d'Action National pour la restauration de la continuité : Prioriser

## Identifier les secteurs les plus propices / intéressants :

- Logique d'axe : privilégier axes principaux,
- Obligation résultats : Réservoirs bio, Atteinte BE, Axes grands migrateurs, Secteurs à fort enjeux environnementaux
- Faisabilité technique et opérationnelle de leur traitement,
- Opportunités d'actions volontaires.

## Identifier la solution la plus adaptée / efficace :

- 1 \_ Effacement dès que possible (ouvrages sans usage, ruiné, abandonné, non entretenu, environnement adapté, pas d'utilité en terme de sécurité...)
- 2 - Aménagement des ouvrages (ouvrages entretenus / avec un usage, environnement adapté, utilité en terme de sécurité, intérêt patrimonial fort)
- 3 - Modification de gestion (ouvrages entretenus / avec un usage, environnement extérieur ne permettant pas l'aménagement)



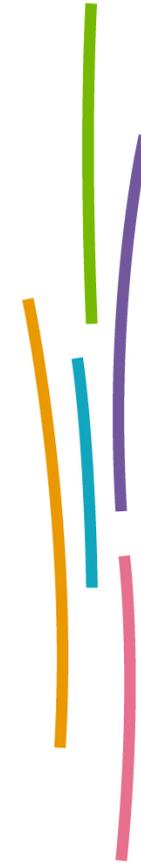
# Les ouvrages prioritaires « Grenelle »

## En Seine et Marne

- Pas concerné par la Zone d'Action Prioritaire de l'Anguille
- Hydromorphologie déclassante sur grande majorité des cours d'eau
- Des opérations « pilotes » pour la continuité ont été initiées préalablement au Grenelle

## Naturellement proposés comme ouvrages prioritaires Grenelle

- Les syndicats concernés seront informés également par courrier
- Si d'autres syndicats souhaitent proposer un ouvrage Grenelle ne faisant pas partie des sites pilotes : contacter DDEA
- Les « plus » des ouvrages Grenelle:
  - Mobilisation des partenaires (assistance technique particulièrement forte)
  - Des financements garantis
- Calendrier:
  - Liste des ouvrages Grenelle arrêtée pour été 2010 (remarques éventuelles avant fin Juillet 2010)
  - Travaux engagés 2012



## 2. Points d'information

# Démarches engagées en Seine et Marne



### 3. Structuration des syndicats de rivière



# Structuration des syndicats de rivière

## ■ Constat:

- 48 syndicats en activité, dont 32 cohérents
- Des rivières orphelines
- Problématique de structuration départementale et interdépartementale
- Des thématiques qui prennent de l'ampleur, et nécessitent une bonne structuration



## LES SYNDICATS DE RIVIERES DE SEINE-ET-MARNE

